

Procédure de demande de priorité pour un logement adapté en résidences universitaires ULB

Conditions d'éligibilité

1. Dans le formulaire de demande de logement en résidences universitaires ULB, avoir coché la case précisant que vous souhaitez l'étude de votre dossier pour un **logement adapté**.
2. Être étudiant·e·s ayant une condition médicale avérée qui impacte directement la capacité à se loger en dehors du campus ou se déplacer de manière autonome, et ce uniquement en matière d'accessibilité.

Documents requis	Les documents doivent être en <i>français, anglais</i> ou <i>néerlandais</i> . Ils doivent être <i>récents</i> et/ou leur <i>période de validité</i> doit couvrir la période visée.	
	Soit une attestation de reconnaissance officielle d'un organisme public (ex. : AVIQ, PHARE en Belgique francophone, VAPH en Belgique néerlandophone, etc.) attestant de limitations fonctionnelles pour vous déplacer ou vous loger	Soit un rapport médical circonstancié établi par un·e spécialiste . Ce rapport doit décrire vos difficultés fonctionnelles, leur impact sur votre quotidien d'étudiant·e et le type de logement recommandé

Les documents doivent être adressés au Service EBS par email ebs.esh@ulb.be

Date limite : 31 mars 2026

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Toute demande tardive devra être justifiée par des circonstances inattendues et exceptionnelles.

Informations complémentaires et type de logement souhaité

Merci de préciser vos besoins

- Chambre (cuisine et salle de bain communes) ou studio individuelle (cuisine et salle de bain individuelles)
- Logement adapté PMR, au rez-de-chaussée, à l'étage avec ascenseur (si vous êtes en mesure d'utiliser un ascenseur aux dimensions standards) ou uniquement accès prioritaire sans adaptation
- Si des mesures particulières doivent être prises en cas d'alerte ou d'incendie ou si une ouverture automatique pour entrer dans le bâtiment est nécessaire

Règles et limitations

L'accomplissement de ces démarches ou la reconnaissance de votre situation médicale **ne garantit pas** automatiquement l'obtention d'un logement.

À l'exception de situations particulières, les étudiant·e·s ayant déjà séjourné 3 ans en résidence universitaire ne peuvent bénéficier d'un accès prioritaire.

Si votre demande est acceptée, vous devrez effectuer une nouvelle demande **spontanée** l'année suivante. Aucun rappel ne sera envoyé individuellement.

L'attribution d'un logement vous sera communiquée par le Service des Résidences Universitaires après que la Commission d'admission au logement, décisionnaire en la matière, se sera réunie.

Les données à caractère médicale transmises ne sont détenues que par la Cellule EBS/ESH de l'ULB, qui assure les mesures de sécurité adéquates afin d'en garantir leur intégrité et confidentialité. Elles ne sont pas partagées avec des tiers, à l'exception des données nécessaires à l'attribution d'un logement adapté à vos besoins.

Veuillez noter que ces démarches ne confèrent **pas le statut EBS/ESH**. Pour en faire la demande, référez-vous à la procédure décrite sur cette [page](#).